



Canadian Nuclear  
Safety Commission

Commission canadienne  
de sûreté nucléaire

# Compte rendu des délibérations, y compris les motifs de décision Erratum

à l'égard de

Demandeur

Laboratoires Nucléaires Canadiens

Objet

Demande à la Commission pour qu'elle fixe le  
montant de l'assurance de base en vertu de  
la *Loi sur la responsabilité nucléaire*

Date de  
l'audience

27 avril 2015

Date de  
l'Erratum

30 avril 2015

## ERRATUM

### **Laboratoires Nucléaires Canadiens** **Demande à la Commission pour qu'elle fixe le montant de l'assurance de base en vertu de** **la *Loi sur la responsabilité nucléaire***

À la suite d'une audience, basée sur des mémoires, tenue le 27 avril 2015, la Commission canadienne de sûreté nucléaire conclut que le montant proposé pour l'assurance de base des quatre Laboratoires Nucléaires Canadiens (les Laboratoires de Chalk River, les Laboratoires de Whiteshell, l'installation de gestion des déchets de Douglas Point et l'installation de gestion des déchets de Gentilly-1) est adéquat.

La correction suivante est apportée à la version anglaise du document *Compte rendu des délibérations, y compris les motifs de décision* émis le 27 avril 2015 par la Commission canadienne de sûreté nucléaire, et portant sur la demande à la Commission pour qu'elle fixe le montant de l'assurance de base en vertu de la *Loi sur la responsabilité nucléaire*.

À la page 3 du document, paragraphe 14, la phrase :

" As per paragraph 15(1)(a) of the NLA, the Commission therefore prescribes the amount of basic insurance as described in CMD 15-H115."

est changée pour :

"As per paragraph 15(1)(a) of the NLA, the Commission therefore prescribed the amount of basic insurance as described in CMD **15-H109**."



---

Marc A. Leblanc  
Secrétaire de la Commission  
Commission canadienne de sûreté nucléaire

Approuvé le 30 avril 2015